

## Le certificat de performance énergétique est-il obligatoire (Wallonie) ?

Mise à jour : Monday 16 May 2022

Région wallonne

---

**Oui**, si vous souhaitez mettre un bien en location, **le certificat de performance énergétique des bâtiments (PEB) est obligatoire** en Région wallonne depuis le 1<sup>er</sup> juin 2011.

Lorsque vous achetez une ampoule, sa performance énergétique est indiquée sur l'emballage. On applique désormais le même principe aux logements. Le certificat PEB est un document officiel qui indique la consommation théorique d'énergie du bâtiment. C'est sa carte d'identité énergétique. Il a pour objectif de permettre aux locataires de comparer les logements entre eux sur base de ce critère et non plus uniquement sur base du loyer.

Les bâtiments concernés sont les **bâtiments résidentiels**, c'est-à-dire les maisons, les appartements, les kots, etc., qui font l'objet d'une transaction immobilière (par exemple : vente, location, etc.).

Les **critères énergétiques** sont, entre autres :

- équipement de chauffage
- isolation d'un bâtiment
- etc.

Ce document doit être **établi avant la mise en location** de votre immeuble et vous devez en donner **une copie au locataire avant la signature du contrat**.

Certains indicateurs énergétiques du certificat PEB doivent aussi **apparaître dans toute communication publique ou officielle** de mise en location du bien :

- Le code unique (numéro d'identification du certificat PEB) ;
- La consommation totale d'énergie primaire, en kWh par an ;
- La consommation spécifique d'énergie primaire, en kWh par m<sup>2</sup>/an ;
- La classe énergétique ou le label.

Vous avez aussi l'obligation de mentionner de **manière expresse dans le contrat de bail** que vous avez bien remis **une copie du certificat PEB au locataire et la date de ce certificat**.

Il ne doit toutefois pas être fourni pour les contrats de bail signés avant le 1er juin 2011.

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

### Les références légales

[Article 34 § 4 du Décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments](#)

[Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments](#)

[Article 5 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation](#)

## Les documents types

[Brochure: Achat-location: les bâtiments affichent leur consommation d'énergie - décembre 2016- éditée par le SPW Energie](#)

[Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW -édition mars 2021](#)

